



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

N° 50/2026 - ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT DELEGATION
DE FONCTION
A UN ADJOINT**

Le Maire de Ger,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Nathalie CAZES, 3^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions en matière d'urbanisme et de finances,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Nathalie CAZES, 3^{ème} adjointe, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux affaires relatives à l'urbanisme et aux finances. A ce titre, elle pourra signer, en cas d'empêchement du maire, les documents, courriers, autorisations de permis de construire, de démolir, d'aménager, de déclaration préalable et autres autorisations d'urbanisme. Elle pourra en cas d'empêchement du maire signer tous documents liés aux finances communales dont la signature des bordereaux récapitulatifs de mandats ou de titres et l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats.

Article 2 : Madame Nathalie CAZES, 3^{ème} adjointe, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet par les administrés,
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et affiché en mairie.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Trésorier municipal



A Ger le, 31 mars 2026
Le Maire
Xavier MASSOU

Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.